

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1887.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1888.

(Voir les n^{os} 98, I, session de 1886-1887, et 3, I, et 25, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants, et 6, session de 1887-1888, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; LEIRENS et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens doit, comme vous le savez, être présenté par le Gouvernement dix mois au moins avant l'ouverture de l'exercice auquel il s'applique.

Il en résulte qu'au moment où le projet de Budget peut être discuté par les Chambres législatives, c'est-à-dire vers la fin de l'année, les divers départements sont mieux à même d'apprécier l'étendue des crédits qu'ils ont à solliciter pour répondre aux nécessités de l'exercice futur.

De là les nombreux amendements que le Gouvernement doit présenter chaque année, modifiant le projet primitif, afin de le mettre en rapport avec des prévisions mieux entrevues, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Budget général pour 1888 comprend douze projets de loi distincts, le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre faisant l'objet d'un treizième projet de loi spécial.

D'après le tableau fourni d'abord dans l'exposé général, la balance du Budget général s'établissait comme suit :

Voies et Moyens	fr. 313,661,559 »
Dépenses	307,743,123 83

D'où un excédent de recettes de fr. 5,918,435 17

Plusieurs causes sont venues modifier cette situation : d'un côté, la Législature a introduit un dégrèvement sur le café (plus de 850,000 francs) et elle a supprimé l'impôt sur le timbre des polices d'assurances (1,020,000 francs). Par contre, imitant timidement l'exemple que nous donnent les pays voisins, elle a modifié le régime qui régissait l'industrie des vinaigres et acides acétiques et établi des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes, dont les produits doivent être affectés à des destinations spécialement favorables à l'industrie et à l'agriculture.

Les modifications résultant de ces causes diverses, ainsi que de l'amélioration des recettes du chemin de fer de l'Etat, se traduisent par une augmentation de recettes de 5,704,200 francs.

(2)

L'excédent général s'éleverait donc à fr. 11,622,635-17 s'il n'y avait pas à tenir compte d'une augmentation de la dette publique de fr. 1,343,265-20 et d'une augmentation de dépenses prévues de 4,402,539 francs.

Comme conséquence, l'ensemble des Budgets revisés ne présentent plus qu'un excédent de recettes de fr. 5,876,830-97.

Le détail de la situation nouvelle est indiqué pour chaque Budget dans un tableau qui fait partie de l'exposé général et qui permet de se rendre exactement compte des différences en plus et en moins.

Les amendements proposés élèvent les prévisions de l'exercice 1838 :

Pour les Voies et Moyens à	fr. 319,365,759 ..
Pour les Dépenses à	313,488,928 03

Il y a donc un solde en boni de fr 5,876,830 97

La discussion du Projet de Loi devant la Chambre des Représentants n'a pas été longue. Les orateurs qui se sont fait entendre ont traité principalement de la question de dégrèvement de l'impôt du tabac, de celle des péages sur les canaux et rivières et de la nouvelle jurisprudence introduite par le Département des finances en matière de déclaration des successions.

Après les explications données par M. le Ministre des Finances sur ces divers points, la Chambre adopta le Projet de Loi revisé, à l'unanimité des 74 membres présents, dans sa séance du 22 décembre.

Messieurs, votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, croit pouvoir engager le Sénat à émettre également un vote favorable.

Le Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.